



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION DU 8EME TRIATHLON
PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
LE DIMANCHE 09 SEPTEMBRE 2007**

*EH/IE
APM 07/1261*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons à
l'occasion du 8^{ème} Triathlon, le dimanche 09 septembre 2007,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Une surface de 400m x 100m sera réservée sur la Plage de
la Grande Conche, le dimanche 09 septembre 2007, de 12h00 à 18h00
(voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 30 août 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 septembre 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**